



## LE SERVICE D'AIDE À LA PRÉPARATION D'UN DOSSIER AUX PETITES CRÉANCES

À la Cour des petites créances, les dossiers sont de plus en plus complexes et l'enjeu financier est souvent important. Afin de vous assurer de la meilleure préparation possible et pour réduire le stress associé à une audition, faites appel à un avocat.

Cette assistance vous sera offerte pour un montant forfaitaire raisonnable et prévu à l'avance (voir verso).

Appelez ou rendez-vous sur le site de JurisRéférence pour obtenir le nom d'un avocat offrant ces services à forfait.

1 844 227-3781 | [www.jurisreference.ca](http://www.jurisreference.ca)

## BESOIN D'UN COUP DE POUCE JURIDIQUE ?

Contactez le Service d'aide à la préparation d'un dossier aux petites créances.

1 844 227-3781 (les jours ouvrables, de 8 h 30 à 16 h 30)  
[www.jurisreference.ca](http://www.jurisreference.ca) (en tout temps)

# POURQUOI CONSULTER UN AVOCAT ?

Même si un avocat n'est pas autorisé à vous accompagner à la Cour des petites créances le jour de votre audition, il peut vous aider à vous y préparer.

## Un avocat peut :

- > Analyser la cause et vous fournir une opinion juridique.
- > Effectuer des recherches jurisprudentielles et vous assister dans la rédaction de documents juridiques.
- > Vous aider à convoquer vos témoins et à les préparer à rendre leur témoignage.
- > Contribuer à identifier et à réunir tous les documents dont vous aurez besoin lors de l'audition.
- > Vous aider à vous préparer à une séance de médiation avec l'autre partie, si tel est votre choix.

## Les forfaits suivants sont disponibles :

- > Rédaction d'une mise en demeure : 250 \$
- > Préparation du déroulement de l'audition : 150 \$
- > Séance d'accompagnement avant l'audition : 250 \$

Vous pouvez même convenir avec l'avocat d'un forfait personnalisé si vous lui confiez votre dossier du début à la fin. Vous pouvez aussi donner le mandat à un avocat de rédiger vos procédures ou lui confier l'exécution de votre jugement une fois que vous l'aurez obtenu selon les modalités convenues avec l'avocat.

\*Les montants forfaitaires n'incluent pas les déboursés liés au dossier, par exemple : les frais de signification de la mise en demeure.

Ce Service vous permet d'obtenir une référence d'un avocat de votre région afin de vous assister dans votre dossier, que ce soit dans la rédaction de la mise en demeure ou la préparation de votre dossier à la Cour des petites créances.

 **JurisRéférence**  
Trouver votre ressource juridique